

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

I) LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET LA LOI DE FINANCES 2017

A) Les perspectives économiques

Les perspectives économiques internationales et nationales restent identiques à l'année dernière : croissance molle voire nulle, inquiétudes liées au contexte géopolitique : guerre en Syrie, Brexit, suites de l'élection présidentielle américaine ...

En France, la situation économique peine à se redresser ; les événements de l'année 2016 ont accentué le scepticisme sur une relance de l'économie et les projections de croissance sont jugées irréalistes par les analystes. La loi de finances de 2017 poursuit la politique d'austérité avec la mise en œuvre de la troisième tranche du plan d'économies de 50 milliards d'euros présenté en 2014 afin d'atteindre l'objectif de réduction du déficit public fixé à 2,7 % du produit intérieur brut (PIB) pour 2017.

S'agissant de la croissance, le gouvernement retient une hypothèse de croissance de 1,5 % en 2017, comparable donc à 2016.

B) Les points essentiels de la loi de finances intéressant les collectivités territoriales

La loi de finances 2017 reprend les mesures destinées à réduire le déficit public et l'équilibre structurel des finances publiques à atteindre d'ici la fin de la législature.

Il convient de rappeler que l'année 2014 avait été marquée par une première baisse de 1,5 milliard d'euros des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. La loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019 a poursuivi cette baisse qui devrait atteindre 10,75 milliards d'euros en trois ans, afin d'inciter les collectivités territoriales à mieux maîtriser l'évolution de leurs dépenses.

Cependant, devant la fronde des élus locaux et de leurs associations, des mises en garde des milieux économiques sur les conséquences néfastes pour l'économie d'une telle diminution, tout particulièrement la chute des investissements locaux représentant 70 % des investissements publics et de la recommandation de la Cour des Comptes sur le caractère insoutenable de cette baisse, le Président de la République a annoncé une diminution de la moitié de la réduction des dotations du bloc communal , soit 1 milliard d'euros.

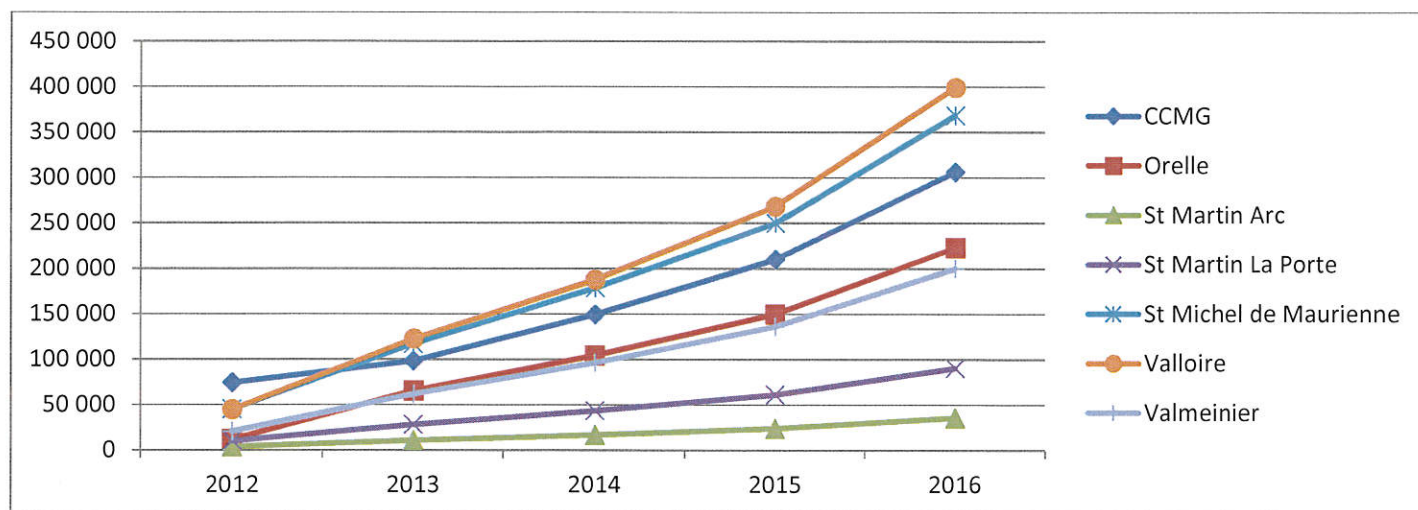
Il convient de relever que le projet de loi de finances 2017 prévoyait parallèlement une refonte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans le but d'en simplifier le mécanisme et de réduire les écarts injustifiés entre collectivités ; cependant, la réforme a été purement supprimée, le gouvernement s'étant engagé à conduire cette réforme dans un document inédit, le projet de loi de financement des collectivités (PLFC) qui devrait voir le jour cette année en vue d'une application en 2018.

Tout un chacun s'accorde pour reconnaître que le quinquennat qui s'achève aura été celui de la péréquation financière, une orientation particulièrement douloureuse pour les finances de Valloire contraignant ainsi les marges de manœuvre relatives dégagées depuis le redressement financier engagé concrètement à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est particulièrement révélateur de cette tendance, une tendance accentuée suite à la recomposition des périmètres intercommunaux induite par la loi NOTRe du 7 août 2015 qui vient sanctionner financièrement les mauvais élèves que sont les communes dont les périmètres au niveau des intercommunalités n'ont pas bougé, à l'instar de celui de la communauté de communes Maurienne-Galibier.

Evolution FPIC - CCMG Maurienne-Galibier

	CCMG	Orelle	St Martin Arc	St Martin La Porte	St Michel de Maurienne	Valloire	Valmeinier
2012	74 062	12 035	3 661	10 195	44 939	44 851	20 854
2013	98 276	65 456	10 744	28 232	116 920	122 924	61 789
2014	149 201	104 236	16 886	43 091	178 213	187 465	96 011
2015	209 735	149 455	23 944	60 907	249 297	268 027	135 864
2016	305 709	222 616	35 404	90 203	368 103	398 844	199 484
Evolution 2012/2013	32,69%	443,88%	193,47%	176,92%	160,17%	174,07%	196,29%
Evolution 2013/2014	51,82%	59,25%	57,17%	52,63%	52,42%	52,50%	55,39%
Evolution 2014/2015	40,57%	43,38%	41,80%	41,35%	39,89%	42,97%	41,51%
Evolution 2015/2016	45,76%	48,95%	47,86%	48,10%	47,66%	48,81%	46,83%



Dans le cadre de la préparation budgétaire 2017, il est recommandé d'intégrer une augmentation de l'ordre de 30 % à titre prudentiel du prélèvement FPIC pour les communes et intercommunalités qui n'ont pas changé de périmètre en 2017, à l'instar de la situation locale.

II) LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE VALLOIRE

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2017, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au moyen d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

A) Tableau « analyse rétrospective des grands équilibres budgétaires 2012 - 2016 »

Tableau d'analyse rétrospective des grands équilibres budgétaires 2012 - 2016

	2012	2013	2014	2015	2016
Recettes réelles de fonctionnement	8 827 100	8 831 057	9 094 249	8 743 467	11 913 631
Dépenses réelles de fonctionnement	6 588 329	7 172 612	6 818 197	5 733 206	5 973 966
Epargne de gestion	2 238 771	1 658 445	2 276 052	3 010 261	5 939 665
Frais financiers	1 064 122	1 027 861	1 002 348	896 058	768 676
Résultat exceptionnel	- 211 178	10 119	- 62 426	1 539 945	- 225 563
Epargne brute	1 174 649	620 465	1 273 704	574 258	5 170 989
Remboursement du capital de la dette	1 658 041	1 630 749	1 683 967	1 842 518	1 349 547
Epargne disponible (autofinancement net)	- 483 392	- 1 010 284	- 410 263	- 1 268 260	3 821 442
Dépenses réelles d'investissement	2 209 647	809 242	582 208	264 996	1 366 655
Recettes réelles d'investissement	1 064 825	1 630 999	696 282	1 015 029	2 986 708
Besoin de financement	- 1 628 214	- 188 527	- 296 189	- 518 227	
Emprunts nouveaux	1 000 000	1 900 000	-	-	-
Résultat de clôture exercice N- 1	- 907 648	- 2 494 902	- 1 542 046	- 2 057 874	- 322 447
Résultat de clôture au 31/12	- 2 494 902	- 1 542 046	- 2 057 874	- 322 447	1 991 078
Dette au 31/12	24 299 046	24 072 032	22 391 286	22 404 707	20 642 208
Capacité de désendettement	20,7	38,8	17,6	39,0	4,0
Capacité de désendettement	Sans prise en compte du résultat exceptionnel			10,6	
Capacité de désendettement	Sans prise en compte du BEA Alp de Zélie				7,7

Epargne de gestion :

Elle constitue la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (avant frais financiers) et les dépenses réelles de fonctionnement avant frais financiers. Son emploi est d'assurer le règlement des intérêts de la dette et le cas échéant, intérêts des lignes de trésorerie.

Epargne brute :

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette et du résultat exceptionnel.

Epargne nette (disponible) :

Elle représente la ressource disponible qui peut être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement après paiement du capital de la dette.

Capacité de désendettement :

Le ratio de capacité de désendettement est égal au rapport entre l'encours de dette au 31 décembre et l'épargne brute.

Il mesure le nombre d'années nécessaire à une collectivité pour rembourser sa dette en y affectant la totalité de son épargne brute.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les actions initiées dès 2014 à l'instar de la renégociation de la dette communale - pas complètement satisfaisante certes mais la collectivité, compte tenu de sa situation financière, n'était pas en position de force - mais surtout du plan d'économies engagé permettent à la collectivité de renouer avec une surface financière stabilisée afin de s'inscrire dans une tendance plus prudentielle d'ores et déjà au plan de sa capacité de désendettement.

Il est notable de relever que l'épargne de gestion, unique solde intermédiaire de gestion (SIG) permettant de suivre le « train de vie en fonctionnement » de la collectivité, abstraction faite de plus, de la recette « quasi exceptionnelle » au sens du droit budgétaire que constitue la rentrée en une seule fois du loyer du bail emphytéotique administratif consenti sur le restaurant d'altitude communal « Alp de Zélie » en 2015 pour 2,5 M€ ramenant ladite épargne ainsi à 3.439.665 €, serait encore bien meilleure si elle n'intégrait pas une dépense « exogène » à la collectivité, le FPIC d'un montant de 398.844 € pour rappel en 2016 (+ 48,80 % en 2016 !!).

Une épargne de gestion qui en quatre exercices budgétaires sera donc passée de 1.658.445 € en 2013 à 3.439.665 € en 2017 soit une évolution de l'ordre de + 107 %.

Ci-joint, en fin de document, un article de Michel Klopfer sur l'endettement des collectivités locales avec un éclairage précisément sur le ratio de capacité de désendettement.

B) L'année 2016 proprement dite

- **La section de fonctionnement**

- ✓ **Les dépenses de fonctionnement**

Elles se sont élevées au total en 2016 à 7 219 827.50 €, intérêts des emprunts inclus, soit par rapport à 2015, une baisse de 5.33 %.

S'agissant des dépenses de gestion, celles-ci passent de 5 733 206 € en 2015 à 5 973 966 € en 2016 soit une augmentation de 4.20 % (+ 240 760 €).

Ceci est dû essentiellement à l'augmentation du FPIC (+ 130 817 €), à celle des charges de personnel (+ 48 557 €) et à celle de l'enveloppe allouée aux subventions aux Associations (+ 76 500 € à l'APPPS, pas versée en 2015).

Évolution du FPIC (pour rappel)

	2012	2013	2014	2015	2016
Montant du FPIC en euros	44.851	122.924	187.465	268.027	398.844

Les dépenses de personnel en 2016 se sont élevées à 1 345 837 € et représentent 22.5 % des charges réelles de fonctionnement contre 37.16 % en moyenne pour des communes de même strate.

En 2016, il convient de noter le recrutement de 4 nouveaux agents : un ingénieur, un mécanicien, un électricien et un agent de service pour l'entretien des bâtiments communaux.

✓ Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement 2016 étaient de 11 921 119.05 € (recettes financières incluses) soit + 13.22 % par rapport à 2015.

Cette hausse est liée à la conclusion du bail emphytéotique administratif de l'Alp de Zélie.

Elles ont été impactées encore de manière négative par la baisse de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : - 35 % par rapport à 2015.

Évolution de la DGF

	2013	2014	2015	2016
DGF en euros	785.226	705.191	525.058	340.122

• La section d'investissement

✓ Les dépenses d'équipement

En 2016, les dépenses d'équipement étaient de 1 366 654.87 € (dont 1 200 000 € augmentation capital SEM Valloire), hors restes à réaliser et remboursement du capital des emprunts.

A l'augmentation de capital de la SEM Valloire, qui a indirectement permis à la Commune d'enrichir et de consolider le positionnement de la Station sur le marché des sports d'hiver, notamment en investissant dans le réseau de neige de culture, il faut ajouter les dépenses d'équipement suivantes :

- ❖ Financement de la réhabilitation du centre de secours au SDIS (jusqu'en 2032) : 28 848 €
- ❖ Passerelle du Goleon : 3 364 €
- ❖ Achat d'une lame souple pour les engins de déneigement : 12 000 €
- ❖ Acquisition de matériel informatique et renouvellement du serveur de la mairie : 7 726 €
- ❖ Acquisition de matériel informatique à l'école : 10 736 €
- ❖ Acquisition de matériel d'animation : 3 682 €
- ❖ Containers semi-enterrés : 36 557 €

- ❖ Marquage, équipements et travaux de voirie : 7 296 €
- ❖ Entretien de l'église, fin démolition Maison « Peirolo » : 12 817 €
- ❖ Aménagement du Col du télégraphe : 18 197 €
- ❖ Création de terrains de pétanque sur l'avenue de la Vallée d'Or : 22 504 €.

✓ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 3 230 841.69 € en 2016 (dont 2 902 405.34 € d'affectation du résultat c/ 1068).

Pour rappel, l'affectation du résultat n'est possible que dans la mesure où la section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire, d'où toute l'importance de veiller à juguler les charges de fonctionnement.

En plus de l'affectation du résultat, voici les principales recettes d'investissement, hors recettes d'ordre liées aux amortissements (244 133 €):

- ❖ FCTVA : 20 566 €
- ❖ Taxe d'aménagement : 43 054 €
- ❖ Don de l'APEL : 2 686 €
- ❖ PVR aux Clots : 10 779 €.

• La trésorerie en 2016

Nettement améliorée :

- solde de trésorerie au 31 décembre 2016 : + 1 623 888 €
- solde de trésorerie au 8 mars 2017 : + 811 715 €

Utilisation des lignes de trésorerie :

- ✓ 300 000 € au Crédit Agricole des Savoie : pas utilisée actuellement (et ce depuis le mois de janvier 2016)
- ✓ 600 000 € à la Caisse d'Épargne : plus utilisée depuis le 28 septembre 2016.

Ce qui conduit évidemment à payer moins d'intérêts :

	2013	2014	2015	2016
Intérêts payés (c/6615)	29 079 €	43 245 €	35 432 €	9 080 €

A noter qu'en 2013 et 2014 figurent dans ces montants les intérêts d'un prêt relais de 500 000 € souscrit en 2012 auprès de la Banque Populaire sur le projet de vente de l'hôtel de la Sétaz, prêt relais qui a été soldé en 2015.

Par ailleurs, l'augmentation entre 2013 et 2014 s'explique par le fait qu'aucun emprunt n'a été levé en 2014, contrairement à 2013, année de souscription d'un emprunt de 1 900 000 €, qui n'a financé que 809 000 € de dépenses d'investissement.

A ce stade, et sans présager d'un avenir pérenne pour les finances communales (désengagement massif de l'État), le redressement de la situation financière de la commune commence à produire ses effets, dont le recours désormais réduit aux lignes de trésorerie dès 2015, puis conforté en 2016, en constitue une illustration manifeste.

Sur le plan pratique, les fournisseurs sont payés en temps et en heure.

III) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

La stratégie budgétaire et donc financière, avec des objectifs ambitieux en matière d'économies sur les dépenses de fonctionnement engagés en 2015 sera poursuivie.

Elle repose sur une prospective budgétaire à 3 ans afin de piloter la gestion financière en toute connaissance de cause ; c'est ainsi qu'une programmation pluriannuelle du fonctionnement (PPF) a été réalisée.

Cette PPF, à laquelle sera associée une programmation pluriannuelle des investissements (PPI), permettra donc l'avènement d'une prospective budgétaire triennale qui doit être finalisée pour la fin du 1^{er} semestre 2017, en raison des arbitrages nombreux préalables qui doivent intervenir.

Les orientations 2017 sont les suivantes :

- Maintenir les taux d'imposition 2016,
- Poursuivre les économies engagées depuis 2015 sur les charges de fonctionnement courant tout en sachant qu'il convient de maintenir à niveau les infrastructures communales en termes d'entretien afin d'être en cohérence avec une offre touristique de qualité qui nécessairement est adossée à nombre d'équipements ou infrastructures communaux,
- Rechercher des marges lors des renégociations des contrats de la collectivité et en optimisant les achats,
- Affecter les marges dégagées exclusivement à l'investissement,
- Réexaminer la dette communale.

Les orientations du budget 2017

Sans entrer dans le détail du budget 2017, il est possible d'en esquisser les grandes lignes dès à présent.

Les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de 10 500 000 €

Les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à environ 7 600 000 €.

Elles seront marquées une fois encore par les efforts supplémentaires de tous les services pour atteindre les objectifs de diminution ; l'objectif sera autant que possible de les maintenir au niveau de 2016 ou de limiter au maximum leur progression.

Elles devraient être impactées, à la hausse, par une revalorisation du concours financier à l'Office de Tourisme « Valloire Tourisme » de l'ordre de 80 000 € par rapport à 2016, intégrant le déficit de fonctionnement 2016 de la structure d'environ 30 000 €.

Les dépenses de personnel seront en légère augmentation (1 400 000 €), tout comme les indemnités des élus et ce notamment en raison des éléments suivants :

- ✓ Revalorisation du point d'indice de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 puis au 1^{er} février 2017,
- ✓ Augmentation de la cotisation employeur à la caisse de retraite de 0,1 %,
- ✓ Revalorisation des carrières.

Pour mémoire, ce sont les nouvelles normes imposées par l'Etat qui expliquent l'évolution de la masse salariale.

Les recettes prévisionnelles d'investissement devraient s'établir à environ 7 120 000 €, permettant ainsi, une fois le capital des emprunts remboursé et les restes à réaliser 2016 honorés, de financer environ 2 600 000 € de dépenses nouvelles d'investissement.

Ces dépenses nouvelles d'investissement seront définies dans le cadre de la PPI précitée.

En conclusion, telles sont les grandes orientations budgétaires qui sont proposées pour l'année 2017 :

- Diminution des recettes de fonctionnement, gestion prudentielle oblige.
- Maintien voire légère augmentation des dépenses de gestion courante de fonctionnement.
- Pas d'augmentation des impôts locaux après celle de 2016 qui s'inscrivait dans le cadre du redressement financier.
- Lancement d'une politique raisonnée en matière d'investissement.

IV) LES BUDGETS ANNEXES

Pour rappel, il s'agit des budgets du service de l'eau et de l'assainissement, du parc de stationnement de l'Eglise, des microcentrales (microcentrale sur les eaux usées) et des équipements touristiques, lesquels font l'objet d'une individualisation budgétaire en vertu de la loi selon le principe du financement du service par l'utilisateur et non par le contribuable.

Le budget du CCAS et de la Régie d'électricité sont eux dotés de la personnalité morale, mais bénéficient toutefois d'abondement de la part du budget principal, à l'instar de ceux du parc de stationnement de l'Eglise et des microcentrales.

Les produits et charges de ces services publics sont retracés dans des budgets annexes.

C'est ainsi qu'en 2016 il a été versé du budget principal les subventions suivantes:

- ✓ 160 387 € au budget du parc de stationnement,
- ✓ 26 140 € au budget des microcentrales,
- ✓ 40 274 € au budget du CCAS.

V) L'ENDETTEMENT (budget principal et budgets annexes)

Voir tableaux ci-après.

Endettement pluriannuel**VAL - COMMUNE DE VALLOIRE**

Budget : COM - Période : du 01/01/2017 au 31/12/2040 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET COMMUNAL M14

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	2 087 609,70 €	730 293,61 €	1 357 316,09 €	0,00 €	0,00 €	20 642 208,31 €
2018	2 084 446,93 €	702 101,69 €	1 382 345,24 €	0,00 €	0,00 €	19 284 892,22 €
2019	1 987 802,17 €	650 279,85 €	1 337 522,32 €	0,00 €	0,00 €	17 902 546,98 €
2020	1 872 478,45 €	599 970,84 €	1 272 507,61 €	0,00 €	0,00 €	16 565 024,66 €
2021	1 806 913,44 €	550 564,18 €	1 256 349,26 €	0,00 €	0,00 €	15 292 517,05 €
2022	1 745 311,78 €	503 571,14 €	1 241 740,64 €	0,00 €	0,00 €	14 036 167,79 €
2023	1 742 990,46 €	455 772,82 €	1 287 217,64 €	0,00 €	0,00 €	12 794 427,15 €
2024	1 740 793,44 €	406 342,75 €	1 334 450,69 €	0,00 €	0,00 €	11 507 209,51 €
2025	1 728 229,51 €	354 692,34 €	1 373 537,17 €	0,00 €	0,00 €	10 172 758,82 €
2026	1 624 469,76 €	302 024,04 €	1 322 445,72 €	0,00 €	0,00 €	8 799 221,65 €
2027	1 442 859,69 €	252 229,05 €	1 190 630,64 €	0,00 €	0,00 €	7 476 775,90 €
2028	1 240 513,05 €	208 724,44 €	1 031 788,61 €	0,00 €	0,00 €	6 286 145,26 €
2029	1 112 343,79 €	172 625,23 €	939 718,56 €	0,00 €	0,00 €	5 254 356,65 €
2030	1 093 348,16 €	139 076,53 €	954 271,63 €	0,00 €	0,00 €	4 314 638,09 €
2031	1 093 348,16 €	104 551,00 €	988 797,16 €	0,00 €	0,00 €	3 360 366,46 €
2032	1 093 348,16 €	68 757,50 €	1 024 590,66 €	0,00 €	0,00 €	2 371 569,30 €
2033	903 620,68 €	31 648,82 €	871 971,86 €	0,00 €	0,00 €	1 346 978,64 €
2034	334 437,40 €	11 082,14 €	323 355,26 €	0,00 €	0,00 €	475 006,78 €

BUDGET COMMUNAL M14

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2035	153 303,67 €	1 652,15 €	151 651,52 €	0,00 €	0,00 €	151 651,52 €

Endettement pluriannuel**VAL - COMMUNE DE VALLOIRE**

Budget : TOU - Période : du 01/01/2017 au 31/12/2040 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	1 880 675,61 €	542 243,91 €	1 338 431,70 €	0,00 €	0,00 €	12 554 081,27 €
2018	1 724 161,76 €	493 986,39 €	1 230 175,37 €	0,00 €	0,00 €	11 215 649,57 €
2019	1 213 388,64 €	439 747,54 €	773 641,10 €	0,00 €	0,00 €	9 985 474,20 €
2020	1 210 836,62 €	406 820,27 €	804 016,35 €	0,00 €	0,00 €	9 211 833,10 €
2021	1 207 000,67 €	371 144,59 €	835 856,08 €	0,00 €	0,00 €	8 407 816,75 €
2022	1 124 485,88 €	334 577,98 €	789 907,90 €	0,00 €	0,00 €	7 571 960,67 €
2023	1 074 212,96 €	301 280,85 €	772 932,11 €	0,00 €	0,00 €	6 782 052,77 €
2024	950 714,33 €	268 616,96 €	682 097,37 €	0,00 €	0,00 €	6 009 120,66 €
2025	938 730,31 €	239 191,72 €	699 538,59 €	0,00 €	0,00 €	5 327 023,29 €
2026	979 089,63 €	209 214,73 €	769 874,90 €	0,00 €	0,00 €	4 627 484,70 €
2027	925 715,41 €	175 952,96 €	749 762,45 €	0,00 €	0,00 €	3 857 609,80 €
2028	927 221,34 €	139 030,26 €	788 191,08 €	0,00 €	0,00 €	3 107 847,35 €
2029	893 179,53 €	100 654,49 €	792 525,04 €	0,00 €	0,00 €	2 320 102,30 €
2030	945 786,10 €	61 544,60 €	884 241,50 €	0,00 €	0,00 €	1 527 487,26 €
2031	299 851,93 €	18 015,92 €	281 836,01 €	0,00 €	0,00 €	643 245,76 €
2032	175 515,07 €	8 369,57 €	167 145,50 €	0,00 €	0,00 €	361 409,75 €
2033	72 920,52 €	3 668,72 €	69 251,80 €	0,00 €	0,00 €	194 264,25 €
2034	72 920,52 €	2 090,86 €	70 829,66 €	0,00 €	0,00 €	125 012,45 €

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2035	54 698,47 €	515,68 €	54 182,79 €	0,00 €	0,00 €	54 182,79 €

Endettement pluriannuel**VAL - COMMUNE DE VALLOIRE**

Budget : EAU - Période : du 01/01/2017 au 31/12/2040 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	295 993,51 €	98 195,38 €	197 798,13 €	0,00 €	0,00 €	2 283 063,58 €
2018	290 070,47 €	89 412,71 €	200 657,76 €	0,00 €	0,00 €	2 085 265,45 €
2019	284 149,65 €	80 486,77 €	203 662,88 €	0,00 €	0,00 €	1 884 607,69 €
2020	271 804,28 €	71 649,44 €	200 154,84 €	0,00 €	0,00 €	1 680 944,81 €
2021	266 311,72 €	62 837,56 €	203 474,16 €	0,00 €	0,00 €	1 480 789,97 €
2022	260 362,41 €	53 399,80 €	206 962,61 €	0,00 €	0,00 €	1 277 315,81 €
2023	254 716,01 €	44 087,24 €	210 628,77 €	0,00 €	0,00 €	1 070 353,20 €
2024	249 127,95 €	34 646,26 €	214 481,69 €	0,00 €	0,00 €	859 724,43 €
2025	145 037,67 €	26 506,75 €	118 530,92 €	0,00 €	0,00 €	645 242,74 €
2026	143 669,45 €	20 883,02 €	122 786,43 €	0,00 €	0,00 €	526 711,82 €
2027	142 304,80 €	15 046,06 €	127 258,74 €	0,00 €	0,00 €	403 925,39 €
2028	45 759,37 €	10 759,37 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	276 666,65 €
2029	44 321,04 €	9 321,04 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	241 666,65 €
2030	42 882,70 €	7 882,70 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	206 666,65 €
2031	41 444,37 €	6 444,37 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	171 666,65 €
2032	40 006,04 €	5 006,04 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	136 666,65 €
2033	38 567,70 €	3 567,70 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	101 666,65 €
2034	37 129,38 €	2 129,38 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	66 666,65 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2035	23 329,70 €	830,11 €	22 499,59 €	0,00 €	0,00 €	31 666,65 €
2036	9 297,70 €	130,64 €	9 167,06 €	0,00 €	0,00 €	9 167,06 €

Endettement pluriannuel**VAL - COMMUNE DE VALLOIRE**

Budget : PST - Période : du 01/01/2017 au 31/12/2040 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

PARCS STATIONNEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	136 311,98 €	52 919,03 €	83 392,95 €	0,00 €	0,00 €	1 165 847,29 €
2018	128 198,57 €	49 138,75 €	79 059,82 €	0,00 €	0,00 €	1 082 454,34 €
2019	111 856,84 €	45 797,21 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	1 003 394,52 €
2020	108 778,55 €	42 718,92 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	937 334,89 €
2021	105 700,26 €	39 640,63 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	871 275,26 €
2022	102 621,98 €	36 562,35 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	805 215,63 €
2023	99 543,69 €	33 484,06 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	739 156,00 €
2024	96 465,41 €	30 405,78 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	673 096,37 €
2025	93 387,14 €	27 327,51 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	607 036,74 €
2026	90 308,85 €	24 249,22 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	540 977,11 €
2027	87 230,55 €	21 170,92 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	474 917,48 €
2028	84 152,28 €	18 092,65 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	408 857,85 €
2029	81 073,99 €	15 014,36 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	342 798,22 €
2030	77 995,70 €	11 936,07 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	276 738,59 €
2031	74 917,43 €	8 857,80 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	210 678,96 €
2032	71 839,14 €	5 779,51 €	66 059,63 €	0,00 €	0,00 €	144 619,33 €
2033	60 427,96 €	2 701,21 €	57 726,75 €	0,00 €	0,00 €	78 559,70 €
2034	17 279,18 €	612,50 €	16 666,68 €	0,00 €	0,00 €	20 832,95 €

PARCS STATIONNEMENT

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2035	4 210,02 €	43,75 €	4 166,27 €	0,00 €	0,00 €	4 166,27 €

Endettement pluriannuel**VAL - COMMUNE DE VALLOIRE**

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2017 au 31/12/2040 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2017	4 400 590,80 €	1 423 651,93 €	2 976 938,87 €	0,00 €	0,00 €	36 645 200,45 €
2018	4 226 877,73 €	1 334 639,54 €	2 892 238,19 €	0,00 €	0,00 €	33 668 261,58 €
2019	3 597 197,30 €	1 216 311,37 €	2 380 885,93 €	0,00 €	0,00 €	30 776 023,39 €
2020	3 463 897,90 €	1 121 159,47 €	2 342 738,43 €	0,00 €	0,00 €	28 395 137,46 €
2021	3 385 926,09 €	1 024 186,96 €	2 361 739,13 €	0,00 €	0,00 €	26 052 399,03 €
2022	3 232 782,05 €	928 111,27 €	2 304 670,78 €	0,00 €	0,00 €	23 690 659,90 €
2023	3 171 463,12 €	834 624,97 €	2 336 838,15 €	0,00 €	0,00 €	21 385 989,12 €
2024	3 037 101,13 €	740 011,75 €	2 297 089,38 €	0,00 €	0,00 €	19 049 150,97 €
2025	2 905 384,63 €	647 718,32 €	2 257 666,31 €	0,00 €	0,00 €	16 752 061,59 €
2026	2 837 537,69 €	556 371,01 €	2 281 166,68 €	0,00 €	0,00 €	14 494 395,28 €
2027	2 598 110,45 €	464 398,99 €	2 133 711,46 €	0,00 €	0,00 €	12 213 228,57 €
2028	2 297 646,04 €	376 606,72 €	1 921 039,32 €	0,00 €	0,00 €	10 079 517,11 €
2029	2 130 918,35 €	297 615,12 €	1 833 303,23 €	0,00 €	0,00 €	8 158 923,82 €
2030	2 160 012,66 €	220 439,90 €	1 939 572,76 €	0,00 €	0,00 €	6 325 530,59 €
2031	1 509 561,89 €	137 869,09 €	1 371 692,80 €	0,00 €	0,00 €	4 385 957,83 €
2032	1 380 708,41 €	87 912,62 €	1 292 795,79 €	0,00 €	0,00 €	3 014 265,03 €
2033	1 075 536,86 €	41 586,45 €	1 033 950,41 €	0,00 €	0,00 €	1 721 469,24 €
2034	461 766,48 €	15 914,88 €	445 851,60 €	0,00 €	0,00 €	687 518,83 €

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2035	235 541,86 €	3 041,69 €	232 500,17 €	0,00 €	0,00 €	241 667,23 €
2036	9 297,70 €	130,64 €	9 167,06 €	0,00 €	0,00 €	9 167,06 €



Michel KLOPPER

A fondé et dirige un cabinet de conseil en finances locales,
est également formateur à l'ENA, à Sciences Po et auprès de chambres régionales des comptes

L'endettement des collectivités locales

En dépit du handicap de départ d'une insuffisante définition des normes d'endettement et de solvabilité dans le cadre des lois de décentralisation, le secteur public local a pu conserver, à fin 2008, des ratios financiers honorables avec un encours de dette global de 112,6 Mds€ qui peut être remboursé en un peu plus de quatre années d'épargne brute.

Mais ces ratios qui avaient été abondés jusqu'à ce jour par des hausses récurrentes de fiscalité, vont se tendre fortement au début des années 2010, avec le risque d'émergence de situations de surendettement et aussi par ailleurs de cas de déséquilibres budgétaires. De tels facteurs pourraient affecter l'image du secteur public local auprès de ses financeurs.

L'ENDETTEMENT LOCAL DE 1982 A 2009

Des règles mal définies au départ (1982-1991)

La loi de décentralisation du 2 mars 1982 a conféré aux collectivités locales, parmi d'autres libertés, celle d'emprunter sans autres limites que celles fixées par le contrôle de légalité et par un contrôle budgétaire, qui s'est révélé, à l'expérience, insuffisamment protecteur par rapport à des risques de dérive financière.

Contrairement à l'Etat, dont les comptes sont en déficit au premier euro d'emprunt, le recours au financement extérieur est une ressource d'équilibre pour une collectivité. Il suffit de faire entrer un contrat d'emprunt au 31 décembre, voire même sans le faire entrer, de l'inscrire en recette de report (1) pour que le compte administratif, solde d'exécution du budget soit équilibré.

La seule véritable distinction entre l'emprunt et les autres recettes qui figurent au budget tient à la contrainte suivante : on ne peut pas rembourser de la dette avec de la dette : l'amortissement du capital de la dette ancienne doit être couvert au budget par des recettes définitives, c'est-à-dire hors emprunt. Mais au travers des différés de capital (rien n'interdit d'emprunter sur trente ans avec amortissement *in fine* le cas échéant) et jusqu'à la mise en place en 1997 de la comptabilité M 14 de la possibilité de reporter des échéances de frais financiers sans les rattacher à l'exercice, cette règle pouvait être allègrement contournée.

Sur un plan normatif, le système semblait totalement bordé par l'article 11 de la loi du 2 mars 1982 relatif aux dépenses obligatoires. Le fait qu'un créancier lésé puisse s'adresser directement au Préfet qui avait le pouvoir de redresser les comptes en augmentant d'office les impôts et en réduisant par le même moyen les dépenses facultatives, pouvait donner l'impression fallacieuse qu'un contrat d'emprunt de n'importe quelle ville de France était de fait contre-garanti par le Trésor.

Toutes ces distorsions ont masqué dans les dix premières années de la décentralisation, les capacités d'analyse des principaux acteurs : les banques privilégiaient une stratégie de prise de part

de marché sans véritable mesure préalable du risque, les services de l'Etat ne disposaient pas à l'époque de véritables outils de contrôle, et les collectivités elles-mêmes ne menaient, sauf exception rarissime, aucune étude prospective de leurs capacités d'investissement.

Emergence du risque (1991-1995)

Le secteur public local était considéré comme un monde très homogène, certains prêteurs estimant même, jusqu'en 1991, que les conditions de crédit n'avaient pas de raison d'être modulées d'un emprunteur à l'autre.

Mais la cessation de paiement d'Angoulême révéla aux banques que l'article 11 constituait une protection illusoire, dans le cas où les taux d'imposition de la commune étaient proches du maximum légal. Les banques ont essuyé des pertes par le jeu soit de baisses d'intérêt, soit de retards de paiement, voire même exceptionnellement par des abandons de créances.

Prenant conscience, rétrospectivement, des risques qu'ils avaient courus en n'accordant pas suffisamment d'attention à la situation financière de leurs clients, les prêteurs prirent un certain nombre de dispositions restrictives : exclusion des communes à très fort risque, signatures de protocoles avec les collectivités à risque significatif et qui étaient tenues de s'engager sur une maîtrise des dépenses, limitation de certains types de lignes de trésorerie, augmentation généralisée des marges pour la plupart des clients.

Si le début des années 1990 a été marqué par l'émergence du risque de surendettement, il a aussi vu les deux premières notations de collectivités locales par des agences internationales. Ces recherches d'une qualité de signature reconnue mondialement ont été le prélude à des émissions obligataires, sur le marché domestique ou international, qui se sont développées, dans les années suivantes, pour de gros départements et des régions.

(1) Entre 1982 et 1994 de manière totalement discrétionnaire, depuis cette époque en justifiant le caractère sincère de la recette, au travers d'un engagement reçu de l'établissement prêteur.

les questions financières

Concurrence accrue et émergence des produits spéculatifs (1996-2007)

Des marges sacrifiées sur le papier

A partir du milieu de la décennie 1990, cinq éléments de réflexion ont été pris en compte par les banques et ont alimenté une situation de concurrence accrue.

► La dégradation de la conjoncture économique et la chute des investissements industriels ont réduit les demandes de crédit en provenance des entreprises, du moins de celles qui peuvent être considérées comme intrinsèquement solvables. Aux yeux d'un monde bancaire, toujours très liquide, la clientèle du secteur public, considérée comme relativement épargnée par la crise, a joué le rôle d'un phare.

► Le développement, au cours de la période précédente, des émissions obligataires de grandes et de moyennes collectivités, a forcé les prêteurs à serrer leur garde pour conserver leur compétitivité.

► La baisse des taux, en favorisant le réaménagement de la dette ancienne à taux fixe, généralement très mal protégée par des indemnités forfaitaires que les collectivités avaient intérêt à payer, a favorisé l'agressivité commerciale des prêteurs.

► La stagnation globale du volume des investissements publics locaux a conduit sur huit années consécutives (1996-2003) les collectivités locales à amortir chaque année davantage d'encours qu'elles ne faisaient entrer de nouveaux flux. Ce facteur a eu deux conséquences convergentes :

- la solvabilité, et donc l'attractivité commerciale, du secteur public local s'est fortement améliorée ;
- le jeu de l'offre et de la demande a joué en faveur des emprunteurs, dans la mesure où, face à un marché du crédit globalement stagnant, une banque devait accroître sa part de marché pour parvenir à simplement maintenir son chiffre d'affaires.

► La fusion des marchés financiers des onze pays de l'Eurozone le 4 janvier 1999 a aligné, sur une même base, les coûts de financement des banques communautaires, accroissant encore la concurrence (suppression des coûts de conversion).

Globalement, en l'espace d'une dizaine d'années, les marges pratiquées par les banques vis-à-vis des grands comptes ont fortement baissé (de 0,35 % à moins de 0,03 % sur l'indice EURIBOR - ex-PIBOR). Des conditions extrêmement favorables ont prédominé pour la quasi-totalité des collectivités locales, une ville moyenne obtenant pratiquement les mêmes conditions qu'une région.

Les excès des renégociations et des produits structurés

Au vu des développements précédents, l'acheteur d'argent était le roi à la fin des années 1990 et dans les deux premiers tiers de la décennie 2000. Cela n'a toutefois été vrai qu'en apparence.

En effet, dans le même temps, le redressement de la situation financière des collectivités et son corollaire la réduction des besoins de financement, ont conduit les banques à solliciter directement leurs clients pour leur proposer des réaménagements de l'encours existant, qualifiés de « renégociations » et pour lesquels la banque cherchait systématiquement à faire croire à l'emprunteur qu'il en résultait un allègement du coût de sa dette. L'image valorisante de ce terme de « renégociation » et les subtilités des montages budgétaires qui étaient mis en œuvre par les établissements financiers ont très souvent réussi à faire passer pour gagnantes, aux yeux des élus et des fonctionnaires, des opérations de réaménagement qui aboutissaient à un alourdissement net du coût de l'encours.

Ces opérations dévoyées se sont appuyées, le plus souvent, sur la mise en œuvre de produits structurés, relativement véniels au début des années 2000, de plus en plus risqués à partir de 2005, avec l'introduction d'effets accumulateurs (un indice peut être multiplié par 5 ou 7), ou d'indexations sur des cours de change (le yen, le dollar...) qui n'ont rien à voir avec le mode de gestion d'une collectivité locale. L'accroche commerciale reposait toujours sur un taux de départ artificiellement bas (2 %, voire parfois 0 %) assorti d'un risque non nul, de voir ultérieurement ce taux s'élever au-dessus de 10 %, et parfois bien plus. Ces opérations ont été menées à d'autant plus grande échelle (2) qu'aucune disposition budgétaire n'interdit de faire de la fuite en avant sur l'encours de dette et de contourner ainsi les règles de rattachement à l'exercice de la M 14.

A l'occasion d'audits postélectoraux qui ont mis en lumière de réels dysfonctionnements, le dossier des produits structurés (parfois appelés toxiques) a été fortement médiatisé à l'automne 2008 et il a donné lieu à un rapport sévère de la Cour des comptes publié en février 2009, la France étant un des seuls pays où de telles dérives ont été constatées à une aussi grande échelle.

Impact des subprimes et de la crise financière (2007-2009)

À l'été 2007, la crise dite des *subprimes* et qui s'est manifestée par un important risque de crédit sur les prêts hypothécaires américains, lié à la chute du marché immobilier aux États-Unis, s'est doublée d'une forte suspicion à l'égard des établissements qui avaient peu ou prou logé à l'actif de leurs bilans des titres représentatifs de telles créances.

Cette méfiance généralisée a abouti à un premier dysfonctionnement du marché interbancaire. D'une part, les taux Euribor qui représentent les conditions d'accès des établissements financiers se sont élevés nettement au-dessus des taux directeurs de la banque centrale et, d'autre part, les marges devant être acquittées par les débiteurs sur ces indices ont également été orientées à la hausse.

Après une période de transition d'une année qui avait déjà vu un relèvement par les banques des marges exigées de leurs clients publics ; la crise boursière dans un premier temps, puis économique et sociale de l'automne 2008 et le lourd tribut qu'ont dû acquitter les établissements financiers (faillite de Lehman Brothers, sauvetage de Dexia par les gouvernements français et belge...) n'a fait qu'accentuer les premiers effets de la crise des *subprimes* en aboutissant à un blocage quasi total du marché interbancaire. Pour les collectivités locales, les marges sur Euribor, qui étaient passées de 0,02 % début 2007 à 0,15 % à l'été 2008, ont été relevées autour de 0,80 %. À l'automne 2008, une crise de liquidité a même été redoutée. Elle ne s'est finalement pas produite pour deux raisons principales :

- l'intervention de l'État qui a diligencé, via la Caisse des dépôts et consignations et par l'intermédiaire d'une procédure d'adjudication, un apport d'argent frais de 5 milliards d'euros au secteur public local ;
- l'existence, pour les collectivités locales, d'importantes possibilités de tirage résiduelles sous forme de produits *revolving* qui, même s'ils ne sont pratiquement plus proposés aujourd'hui, procureront de telles capacités pendant encore quelques années dans la mesure où ils ne s'amortissent que lentement.

Toutefois, ce risque de liquidité qui a été endigué fin 2008 reste pendant pour les années suivantes, en liaison avec l'appréhension qui peut être faite de la nature du risque secteur public local par les prêteurs.

(2) Toutes les collectivités à partir de la taille financière d'une ville de 5 000 habitants ont été systématiquement approchées et fin 2008, 25 % de l'encours du secteur public local était exposé en produits structurés.

APPRECIATION DES CAPACITES D'ENDETTEMENT

Lorsque nous avions préconisé (3) l'usage du ratio de « capacité de désendettement » (encours de dette / épargne brute (4)) au secteur public local, nous avions proposé de fixer la barre à quinze ans, correspondant à la durée usuelle sur laquelle les financements sont proposés aux collectivités locales. Chacun sait en effet que les offres sur vingt-cinq ou trente ans (au début des années 2000, il y en a même eu ponctuellement sur des durées allant jusqu'à cinquante ans) ne sont faites qu'aux bons clients, ceux qui précisément ne posent pas de problème de solvabilité.

Durées normales

La fixation du curseur n'a souffert jusqu'à présent que de rares exceptions, telles que celles qui s'appliquent aux collectivités qui réalisent des investissements non continus dans le temps. S'agissant, par exemple, d'un syndicat de transport qui met en œuvre une ligne de tramway, et qui une fois celle-ci achevée, pourra se contenter, pendant quelques années, de simplement maintenir son outil de production, avant de relancer un nouveau programme d'équipement, la contrainte peut être positionnée autour de dix-huit à vingt ans.

De la même manière, le ratio équivalent pour un OPHLM ou un OPAC peut s'élever dans la fourchette vingt-cinq - trente ans, et ce en raison, d'une part, de durées de financement plus longues octroyées aux opérateurs du logement social, d'autre part, de la valeur de l'actif immobilier sous-jacent, et enfin de la sécurité complémentaire que représente la possibilité pour une collectivité de garantir ce type de dette à 100 %.

A l'inverse, de nombreuses directions financières de grandes collectivités se sont fixées des durées normales bien plus courtes (par exemple une capacité de désendettement limite de huit-neuf ans, et parfois même encore plus basse donc plus sécurisante) et qui étaient plus ou moins inconsciemment liées à la prise en compte d'une situation antérieure de plus grande aisance financière que l'on ne souhaitait pas voir trop s'effriter. En d'autres termes, ces collectivités ont davantage accru la fiscalité dans les années passées, que la situation financière de l'époque ne le requerrait.

Pour la majorité des collectivités, le seuil limite de capacité de désendettement peut être fixé de manière opérationnelle en prospective autour de treize ans, à horizon d'un compte administratif $n+4$ (soit 2014 si la dernière année de la rétrospective est 2009, ce qui est le cas lorsque l'on mène un tel travail de prospective au deuxième semestre à l'appui de la préparation du budget de l'année suivante et que l'on peut se fonder pour l'année en cours sur un « compte administratif anticipé »).

Corrections impératives sur les paramètres

Le fait de ne se laisser qu'une marge de manœuvre extrêmement restreinte pour prendre en compte des hypothèses de sensibilité sur les paramètres doit correspondre à une présentation cohérente du mode de décision stratégique proposé à l'exécutif : toutes les manipulations budgétaires qui pourraient conduire à améliorer artificiellement soit l'épargne brute, soit l'encours de dette, doivent être impitoyablement éliminées dans le cadre de cette prospective, comme le montrent les quelques exemples suivants :

► La prospective, sur laquelle on est amené à arbitrer, ne doit pas se terminer sur une année de très fort investissement, car cela reviendrait à occulter les frais financiers qui seront occasionnés dès l'année suivante par la conséquente augmentation de l'encours de dette enregistrée sur cette année. Prenons l'exemple d'un encours de dette qui passera de 100 à 130 entre fin 2013 et fin 2014, sachant que l'épargne brute de 2014 est évaluée en prospective à 10 sur le futur CA 2014, soit un ratio de 13 (130/10)

à fin 2014. Mais les 30 d'accroissement de dette, au cours de cet exercice, occasionneront, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation des frais financiers de l'ordre de 1,5 dès l'année suivante : le ratio réel de capacité de désendettement est de 15,3 (130/8,5) et non de 13.

► Pour les mêmes raisons, si l'investissement majeur de la période est de nature sportive ou culturelle, la dernière année de la prospective doit être celle où l'on enregistre la charge nette en fonctionnement qui résulte du régime de croisière sur l'exploitation de l'équipement.

► En présence d'un mode de financement par crédit-bail, l'engagement hors bilan qui en résulte est intégré, bien évidemment, en prospective dans l'encours de dette pour ce qui concerne la part restant due de l'équipement.

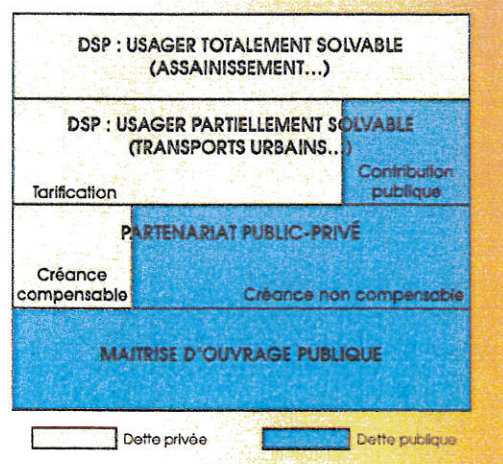
► Si l'encours de dette de la collectivité est largement composé de produits structurés dont les taux d'intérêt restent sur la dernière année de la prospective très inférieurs au taux du marché (par exemple des taux fixes de 2 %, voire de 0 %), tout simplement parce que l'on n'est pas encore entré dans la période où l'option vendue à la banque est susceptible de créer un effet multiplicateur très défavorable, l'analyste financier minore l'épargne brute à due conséquence. Il ne s'agit évidemment pas d'une « provision » comptable, mais d'un retraitement financier dont la pertinence est indiscutable.

► A l'inverse, point n'est besoin de consolider dans le calcul de la capacité de désendettement les budgets annexes dont la dette n'est pas remboursée par de l'épargne mais par des cessions. Ainsi, pour un budget annexe de ZAC (zone d'aménagement concertée) dont la dette est de 100 et les perspectives de vente à terminaison sont de 70, c'est une dette nette de 30 qui devra être remboursée par l'épargne brute du budget principal.

► De même, la dette des budgets annexes qui devra être obligatoirement couverte par un appel à l'usager (eau, assainissement...) peut être ignorée et, bien entendu, l'épargne brute de ces budgets annexes n'est pas prise en compte non plus.

► S'agissant des partenariats public-privé (PPP) et délégations de service public (DSP), une distinction doit être opérée entre dette publique (à intégrer dans les ratios) et dette privée, le graphique ci-dessous montrant les règles d'identification de la dette publique qui est celle pour laquelle :

Graphique 1



(3) « Comment apprécier le risque financier d'une collectivité locale ? », tribune de Michel Klopfer publiée dans Le Monde du 14 janvier 1991.

(4) En tant que solde des opérations réelles de fonctionnement mesurées au compte administratif, l'épargne brute est la ressource, à la fois saine et à vocation récurrente, qui permet de garantir le remboursement du capital de la dette.

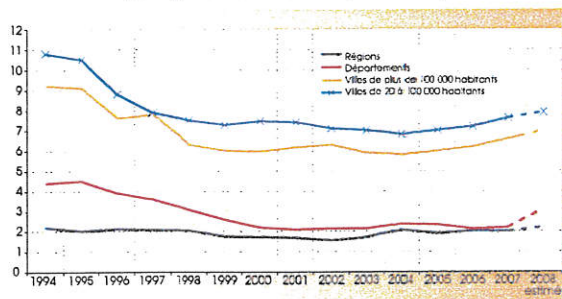
les questions financières

- le titulaire peut céder de manière irrévocable sa créance dans le cas d'un PPP ;
- le concessionnaire en refacture l'amortissement à la collectivité au travers d'une contribution forfaitaire dans le cas d'une DSP.

PERSPECTIVES DE L'ENDETTEMENT LOCAL

Au vu des comptes administratifs 2008, les derniers publiés à ce jour, la solvabilité des collectivités locales reste honorable avec une capacité de désendettement moyenne de 4,1 ans, tous niveaux de collectivités confondus (5). Ce chiffre, bien qu'en progression régulière (3,4 ans en 2006, 3,7 ans en 2007), reste encore globalement éloigné de la zone rouge. La moyenne des régions reste encore voisine de 2 ans, celle des départements de 3 ans et celle des grandes villes de 7 ans.

Graphique 2
Capacité de désendettement en nombre d'années
par type de collectivités (1994-2008)



Toutefois un cycle de détérioration des comptes locaux semble clairement enclenché, les perspectives de la première moitié des années 2010 étant marquées principalement par :

- la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (loi du 9 février 2009) qui positionne le curseur des concours de l'Etat à 1,6 % par an sur les trois années 2010-2012 ;
- par les orientations attendues de la réforme fiscale marquées entre autres par la suppression de la taxation des équipements bruts mobiliers (remplacement de la taxe professionnelle par la cotisation économique territoriale), la disparition de la taxe d'habitation départementale et celle de la taxe foncière régionale.

Face à ces perspectives sur le plan des recettes et qui tranchent avec l'utilisation systématique des marges de manœuvre fiscales dont les collectivités ont usé au cours des quinze années précédentes (6), la tendance naturelle d'un grand nombre de dépenses dites contraintes (personnel, social pour les communes et les départements, charges liées à des normes environnementales ou de sécurité (SDIS), etc.) conduit, dans nombre de perspectives, à une très forte évolution de l'encours de la dette locale.

Certes, le matelas résiduel de solvabilité décrit ci-dessus empêche pour le moment une explosion financière généralisée, seules les collectivités qui sont très sensiblement en retrait sur les moyennes de capacité de désendettement présentées dans le graphique 2 étant réellement menacées à court terme. Pour les autres, le « mur » est encore à une certaine distance.

Mais un flux récurrent négatif finit toujours par annihiler un stock de départ, si important soit-il, et il s'y ajoute, au-delà de l'impact de la dette elle-même, des contraintes budgétaires inédites, à savoir l'incapacité pour nombre de collectivités, en particulier des départements, de couvrir, dans les prochains budgets, leurs dotations aux amortissements par des recettes d'équilibre.

★

A ce titre, les années 2010 et suivantes vont correspondre à la tension budgétaire et financière la plus forte que les collectivités ont connues depuis les lois de décentralisation de 1982.

L'encours de dette de 112,6 Mds€ à fin 2008 va progresser à un rythme croissant, du moins si le marché financier, lui-même en bien moins bonne santé que lors de la précédente alerte, celle des années 1990, reste en de bonnes dispositions à l'égard du secteur public local (7).

Et si elles veulent savoir comment leurs partenaires financiers réagiraient au retour de cas de surendettement fortement médiatisés dans le monde local, les collectivités peuvent se référer à la manière dont les banques ne se sont fait entre elles aucun cadeau, en refusant de se financer les unes les autres, au moment de la crise des *subprimes*.

(5) Rapport de l'Observatoire des finances locales sur les finances des collectivités locales en 2009 (juillet 2009).

(6) Entre 1994 et 2009, la fiscalité a été relevée en monnaie constante de l'ordre de 20 % dans les communes et groupements, de 40 % dans les départements et de 50 % dans les régions.

(7) Le ratio de solvabilité Bâle II (ou Mac Donough) qui a succédé au ratio Cooke oblige les banques à définir, au sein de leur clientèle, de manière plus fine des familles de risque.